

Crédits : à quoi sert le taux de l'usure ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 22/01/2023 - **Prêts, crédits et surendettement** LECTURE : 3 MINUTES

Le taux de l'usure correspond au taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils vous accordent un prêt. Fixé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant par la Banque de France, le taux de l'usure vise à vous protéger d'éventuels abus. Tour d'horizon de ses spécificités.

À savoir

Du **1^{er} février au 1^{er} juillet 2023**, la publication des taux d'usure sera effectuée sur une base mensuelle, au lieu de trimestrielle. Cette mensualisation temporaire du taux d'usure permettra de lisser dans le temps l'évolution des taux d'usure, afin qu'ils assurent leur fonction protectrice en correspondant à l'état à date du marché.

Pour en savoir plus sur cette mesure, vous pouvez consulter le [communiqué de presse < https://presse.economie.gouv.fr/20012023-bruno-le-maire-confirme-la-mensualisation-de-la-revision-du-taux-dusure/ >](https://presse.economie.gouv.fr/20012023-bruno-le-maire-confirme-la-mensualisation-de-la-revision-du-taux-dusure/) dédié.

Qu'est-ce que le taux de l'usure ?

Le taux (ou le seuil) de l'usure est le **taux maximal** auquel un prêt peut être accordé.

Il n'existe pas un, mais **plusieurs taux d'usure** en fonction du type de prêt.

Ce taux s'applique aussi bien aux prêts immobiliers, qu'aux crédits à la consommation, aux découverts en compte, ou aux crédits renouvelable, etc. (voir le détail des différents taux d'usure plus bas dans cet article).

Comment est-il calculé ?

La **Banque de France** fixe le taux de l'usure à partir des **taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit augmentés d'un tiers**.

Les seuils de l'usure sont publiés au **Journal officiel** < <https://www.journal-officiel.gouv.fr/> > à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant. Comme indiqué au début de cet article, notez qu'entre le **1^{er} février au 1^{er} juillet 2023**, la publication des taux d'usure sera effectuée sur une base mensuelle, au lieu de trimestrielle.

Ces seuils varient en fonction du **montant emprunté**, de la **durée d'emprunt** et de la **catégories de prêts** (crédit à la consommation, prêts à taux fixe ou variable, découvert en compte, crédit renouvelable, etc.).

[Liste des différents taux d'usure < https://www.banque-france.fr/statistiques/parution-reference-name/taux-dusure >](https://www.banque-france.fr/statistiques/parution-reference-name/taux-dusure)

Exemple des crédits immobiliers

Crédits immobiliers : les taux de l'usure au 1^{er} janvier 2023

Type de prêts	Taux effectif moyen pratiqué au quatrième trimestre 2022 par les établissements de crédit	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans		

Pour consulter toutes les publications des taux d'usure par la Banque de France, rendez-vous sur la [page dédiée](#) <

<https://www.banque-france.fr/statistiques/parution-reference-name/taux-dusure>.

À quoi sert le taux de l'usure ?

La fixation d'un **taux d'usure** permet de **protéger l'emprunteur contre des taux excessifs** qui lui seraient proposés.

Des taux d'intérêt trop élevés pourraient placer l'emprunteur dans une **situation financière difficile**, et, à plus grande échelle, **déstabiliser l'économie globale**.

Le taux de l'usure joue donc un **rôle de régulateur**.

Obligations légales liées à l'offre de prêt immobilier

Le prêt immobilier est soumis à une stricte réglementation. Pour souscrire ce type de prêt, des formalités doivent être respectées :

- ▶ Une **offre de contrat de crédit immobilier** (dont les conditions doivent être maintenues durant 30 jours minimum) doit être remise à l'emprunteur **sur papier** ou tout autre **support durable**.
- ▶ Une fois l'offre reçue, l'emprunteur dispose d'un **délaï minimum de 10 jours** avant de l'accepter.
- ▶ L'offre doit obligatoirement mentionner le **taux annuel effectif global (TAEG)**, c'est-à-dire le coût total du crédit (intérêts, éventuels frais de dossier et/ou d'assurance, etc.).
- ▶ Le taux proposé ne doit pas être supérieur au taux de l'usure.

Que risque l'organisme qui pratique un taux usuraire ?

Un prêt est considéré comme **usuraire** lorsque son **taux annuel effectif global (TAEG, anciennement TEG)** est **supérieur au taux de l'usure**.

Le **TAEG** est le taux auquel on se réfère pour apprécier si une offre de crédit dépasse le **seuil usuraire**. Il comprend :

- ▶ le **taux d'intérêt de base** (ou taux nominatif)
- ▶ les **frais, commissions et rémunérations diverses** (frais d'inscription ou frais de dossier par exemple)
- ▶ les primes d'**assurance emprunteur** lorsqu'une assurance obligatoire est souscrite simultanément.

L'usure est un délit passible d'un **emprisonnement de deux ans** et/ou d'une peine d'**amende de 300 000 €** ([article L341-50 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032302978&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20160701 >](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032302978&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20160701) du Code de la consommation).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Crédit : à quoi correspond le taux annuel effectif global (TAEG) ?

Crédit immobilier : comment ça marche ?

Prêt entre particuliers : quelques conseils de prudence

Estimez la valeur d'un bien immobilier avec l'application « Demande de valeur foncière »

En savoir plus sur les seuils de l'usure

Retrouvez les seuils de l'usure < <https://www.banque-france.fr/statistiques/parution-reference-name/taux-dusure>>
sur le site de la Banque de France

Ce que dit la loi

Article L314-6 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI0000032303335>> du Code de la Consommation relatif au taux d'usure

Article L341-50 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI0000032302978&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20160701>> du Code de la Consommation relatif aux sanctions pénales à la suite de l'octroi d'un prêt usuraire

Thématiques : [Prêts, crédits et surendettement](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   